

PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES (COMPTES ANNUELS)

TESSI

Société Anonyme au capital de 5 839 216 euros
Siège social : 177 cours de la Libération – 38100 GRENOBLE
071 501 571 R.C.S. GRENOBLE

Les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2009, et les rapports des Commissaires aux Comptes y afférents, ont été publiés dans le rapport financier mis en ligne sur le site internet de la Société le 30 avril 2010. Ces comptes ont été approuvés sans modification par l'Assemblée Générale Mixte du 25 juin 2010.

La proposition d'affectation du résultat diffusée dans le même rapport financier et publiée au BALO du 17 mai 2010 dans l'avis de réunion valant avis de convocation a été amendée et approuvée par l'Assemblée Générale Mixte du 25 juin 2010 de la manière suivante :

L'Assemblée Générale,

- Après avoir pris acte que 1.223 actions nouvelles avec jouissance immédiate ont été souscrites suite à l'exercice de 1.223 options de souscription d'actions entre la date du Conseil d'Administration d'arrêté des comptes et de la présente Assemblée Générale, et que le nombre total d'actions ouvrant droit à dividendes est ainsi à ce jour de 2.920.831 actions ;
- Décide d'amender ainsi qu'il suit la résolution :

« L'Assemblée Générale, sur la proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 16 608 405,73 € de la manière suivante :

- A la réserve légale 3 476,80 euros
 - A titre de dividendes aux actionnaires, la somme de 5.841.662,00 euros
 - Le solde, soit la somme de 10.763.266,93 euros
- Au poste « Autres réserves »

Conformément à l'article L 225-210 (al. 4) du Code de Commerce, cette proposition d'affectation est déterminée au vu des actions existantes. Dans l'éventualité où la société détiendrait une partie de ses propres actions lors de la mise en paiement, le bénéfice correspondant aux dividendes non versés en raison de ces actions sera affecté au compte « report à nouveau ».

Chaque actionnaire recevra ainsi un dividende de 2 € par action au nominal de 2 €.

Le dividende sera mis en paiement à partir du 5 juillet 2010.

Conformément aux dispositions de l'article 158 3.2° du Code Général des Impôts, la distribution de dividendes proposée est éligible pour les personnes physiques domiciliées fiscalement en France à l'abattement de 40 %. En cas d'option prise individuellement par un actionnaire ou un associé pour le prélèvement forfaitaire libératoire visé à l'article 117 quater du Code Général des Impôts, l'abattement visé ci-avant ne lui sera pas applicable.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons que les sommes distribuées à titre de dividende, pour les trois précédents exercices, ont été les suivantes :

Exercice	Dividende par action	Abattement fiscal pour les personnes physiques*
31/12/2006	1 €	40%
31/12/2007	1 €	40%
31/12/2008	1,5 €	40%

** En cas d'option prise individuellement par un actionnaire ou un associé pour le prélèvement forfaitaire libératoire visé à l'article 117 quater du Code Général des Impôts, l'abattement visé ci-avant ne lui sera pas applicable. »*

1004340